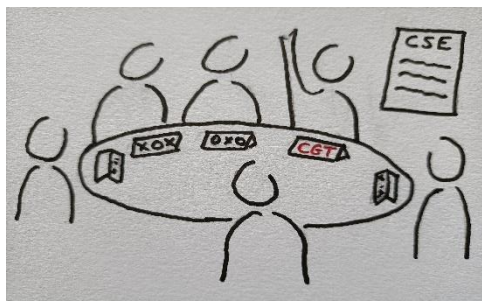


CSE

Vos élus au CSE



Olivier Boutry (Marseille), Amal Delhopital (Caen), Aytekin Erdali (Marseille), Guilhem Rambal (Biot), Djodie Raye (Montreuil), Lucie Rolland (Montreuil) et Amel Temem (Biot)

Représentant syndical CGT au CSE : Fabrice Lucarelli (Lyon)

Ils sont à votre disposition pour toute interrogation.

À noter que les comptes-rendus des CSE, CRT et CSST sont sous Canopée : [ici](#).

Plénière CSE

À l'ordre du jour du CSE du 24 juillet

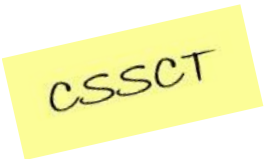
- **Avis sur le projet TERRA NOVA** → vote défavorable à la majorité
- **Avis sur le projet LA CANOPÉE** → vote défavorable à l'unanimité
- **Avis sur le remplacement du système biométrie par un contrôle d'accès par badge sur le site de Lyon** → envoi des plans de localisation des lecteurs de badge, celui qui n'aura pas utilisé le badge pour entrer sera bloqué pour sortir. Vote défavorable à la majorité
- **Avis sur le projet de déploiement de deux contrôles en matière de conflits d'intérêts et de cumul d'activité** → vote défavorable à l'unanimité
- **Information/consultation relative à la classification des employés et cadres**
- **Information relative à la refonte de l'outil de gestion des frais de déplacement** → présentation par la DRH
- **Point de situation sur la DAOS** → intervention de J-B. Courouble pour détailler l'état des lieux, intervention de T. Faivre pour détailler le plan d'action ; la CGT est intervenue sur le ressenti des salariés : la déclaration [ici](#).

Commission des Relations de Travail

La dernière CRT s'est tenue le 24 juillet

N'hésitez pas à poser vos questions via vos représentants de proximité, vos élus CGT à la CRT (Aytekin ERDALI et Guilhem RAMBAL) ou notre boîte syndicale (cgt.syndicat@acoss.fr).





CSSCT

Vous pouvez contacter vos représentantes CGT à la CSSCT : Amal DELHOPITAL et Lucie ROLLAND.

CA du 18 juillet 2025

Déclaration du représentant du personnel CGT au Conseil d'Administration

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

J'interviens en complément de mon alerte au CA du 27 juin dernier.

La situation sociale actuelle de l'Acosse mérite une attention particulière. Un questionnaire interne récent ayant mobilisé 1 200 répondants, montre une tendance claire : 83 % des agents souhaitent conserver au moins 3 jours de télétravail par semaine, et 88 % sont opposés à sa réduction. De plus la pétition intersyndicale a recueilli 1200 signatures.

Cette opposition s'est concrétisée par deux journées de grève massivement suivies (42 % puis 25 % de grévistes) et des assemblées générales de plus de 500 salariés. Ces chiffres traduisent une adhésion massive des salariés au dispositif actuel et une inquiétude réelle face à l'idée d'un retour en arrière.

Il convient aussi de rappeler que des centaines de salariés ont été recrutés ces deux dernières années, majoritairement attirés par le télétravail proposé par l'Acosse, d'autant plus que la possibilité de bénéficier de 3 jours de télétravail hebdomadaire figurait et figure encore dans les annonces d'emploi. Le sondage interne a fait valoir que cette possibilité a été déterminante pour les nouveaux embauchés dans le choix de rejoindre l'Acosse.

Modifier brutalement ces conditions crée un sentiment de trahison : Certains évoquent déjà un départ probable en cas de régression de l'accord de télétravail.

*Cette instabilité représente un **risque de fragilisation pour l'établissement**, avec des **difficultés de fidélisation, de recrutement**, avec pour conséquence une **dégradation du service public rendu**.*

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les administrateurs, vous êtes garants de l'intérêt général et du bon fonctionnement du Recouvrement. **Ne pensez-vous pas qu'il est nécessaire de préserver les conditions de travail qui permettent l'efficacité reconnue des équipes ?** »*

Mise en œuvre de la classification : illustration du mépris de classe

Déclaration de la Fédération CGT des organismes sociaux

Les employés et cadres floués passent du chant des sirènes au cri d'alarme !

*La FNPOS CGT a été la seule organisation syndicale qui **s'est opposée à l'accord relatif à la classification des E/C** qui tasse les salaires, dévalorise les compétences des salariés en place et aggrave l'arbitraire et les inégalités de traitement existantes.*

Pour ceux qui avaient un doute et qui ont pu croire aux chants des sirènes des signataires de l'accord et de ceux qui ont laissé faire, la mise en œuvre de la phase 2 de la classification en juin 2025 marque la fin des illusions :

- *Par le mécanisme de fongibilité, la majorité des salariés auto-finance la hausse des*



coefficients et donc concrètement 2 salariés sur 3 ne gagnent que 3 points et des virgules, soit moins de 30 euros bruts par mois ;

- L'enveloppe dédiée à la classification des employés et cadres est largement insuffisante et l'Employeur est incapable de financer intégralement en 2025 les prétendus « parcours » de la phase 3. Le nombre de promotions de fin d'année sera donc largement en dessous de ce qui est annoncé à la signature de l'accord ;
- Pour la majorité écrasante des métiers, le repérage des emplois ne permet aucune progression collective sur la grille des salaires, la majorité des emplois étant positionnée à leurs niveaux actuels ;
- Les activités définies au niveau de chaque palier d'emploi, nationalement et localement dans les organismes, sont vagues et subjectives quand elles ne sont pas en décalage avec le travail réel. Les salariés se rendent bien compte que ces critères, qui ne font l'objet dans les organismes d'aucun échange transparent, ne serviront qu'à aggraver l'arbitraire et bloquer les possibilités d'évolution.

En plus d'être injuste, cette classification présente un caractère méprisant. **Les bénéficiaires de ces « négociations » sont indiscutablement les Agents de Direction (ADD) : 100% des ADD gagnants !**

- L'enveloppe dédiée aux ADD est plus importante proportionnellement à celle dédiée aux employés et cadres ;
- Cas 1 : pour ceux parmi eux qui ne subissent pas la fongibilité, la hausse des coefficients est a minima de 31 points, bien au-dessus des hausses de coefficients de la grille des employés et cadres ;
- Cas 2 : pour ceux parmi eux qui subissent la fongibilité, ils profitent largement de la modification de la base de calcul de la part variable (prime allant jusqu'à 1 mois et demi de salaire supplémentaire pour un Directeur) qui sera à présent calculée sur le coefficient développé au lieu du coefficient de base... avec date d'effet 1er janvier 2024 ;
- L'indemnité de double résidence des ADD est portée à 36 mois au lieu de 12 mois.

Chaque 1^{er} juillet, la liste du classement des organismes par catégorie est diffusée par l'UCANSS. Cette année, et suite à l'accord classification des ADD, le nombre de catégories passe de 4 (catégories A à D) à 3 seulement (catégories A à C). Jackpot pour beaucoup d'ADD, rien pour les autres salariés qui ne sont pas concernés ! La moitié des organismes change de catégorie avec un effet direct sur la rémunération des ADD : ceux parmi eux qui ne subissent pas la fongibilité voient leur coefficient global pouvant augmenter jusqu'à 153 points (plus de 17 000€ sur l'année) !

Une énième illustration d'un mépris de classe assumé par l'UCANSS et les organisations syndicales qui n'ont pas hésité à signer un accord très favorable pour les salariés les plus aisés de l'Institution (ADD) aux dépens de la majorité écrasante du personnel.

La FNPOS CGT, de son côté, est fière de rester fidèle à ses valeurs et conséquente dans ses actes, en défendant les intérêts de la majorité des salariés, employés et cadres.



Les brèves de la machine à café



Télétravail et évolution du travail à distance

Après un échange sur le télétravail entre les organisations syndicales et la direction, cette dernière a fait parvenir son projet d'accord. Les négociations sur le télétravail ont débuté le 23 juin 2025.

Vous avez répondu massivement (presque 1 200) à notre questionnaire sur vos attentes en la matière et nous avons organisé une assemblée générale afin de recueillir vos réactions et souhaits.

Les propositions de la direction correspondent à une véritable régression pour la qualité de vie aussi bien au travail que dans la vie personnelle. La direction pense que les difficultés rencontrées par certains salariés sont dues à l'organisation actuelle du travail à distance, alors que les organisations syndicales ne cessent de rappeler qu'elles sont liées aux incessantes réorganisations et à l'organisation du travail au sein des équipes.



En intersyndicale (CGT, CFDT, FO), il a été décidé de la signature d'une pétition (plus de 1 200 signataires) et d'une assemblée générale fixée au lundi 30 juin, où ont été débattues les prochaines actions. Cette assemblée générale pendant la pause méridienne a rassemblé 440 salariés.

Une grève historique pour notre établissement a eu lieu le jeudi 3 juillet, avec un score de plus de **42 %** des salariés en grève. Sur certains sites, les agents se sont rassemblés spontanément pour échanger sur la situation.

L'intersyndicale, à la suite de la dernière réunion de « négociation » (mardi 8 juillet, notre tract sur la 4^e réunion de négociation : [ici](#)) et de l'immobilisme de la direction sur plusieurs points clés de l'accord (le forfait 120 jours, les 3 jours par semaine de télétravail...) a proposé une nouvelle assemblée générale pour le jeudi 10 juillet.

Cette dernière a rassemblé 540 agents. Le format réduit (1h), n'a pas permis à tous les salariés souhaitant intervenir de s'exprimer. Toutefois, le questionnaire envoyé pendant cette AG a très clairement signifié (82 %) une demande de recourir une nouvelle fois à une action de grève.

L'intersyndicale CGT et FO a suivi la volonté des agents et appelé à une journée d'action plus forte encore le mardi 15 juillet, avec une nouvelle assemblée générale prévue de 10h30 à 12h le jour de la grève. Cette AG a rassemblé près de 25 % des salariés.

L'intersyndicale CGT-FO a envoyé aux agents un nouveau questionnaire.

Le 23 juillet, l'intersyndicale a rencontré le directeur, assisté de Monsieur Thévenon et Madame Patout. La direction a maintenu ses dernières propositions. A suivre.



Rapport IGAS 2024 sur le management en France

Tableau 6.6 – La négociation dans les cultures chinoise et américaine

	Culture chinoise	Culture américaine
Objectif recherché	Créer un climat favorable à une coopération durable	Parvenir à un accord définitif entre les parties
Résultat attendu	Doit germer au cours de la négociation	Doit être envisagé avant les négociations
Moyens utilisés	Confrontation indirecte Approche discrète (prise de recul) Politique de conciliation	Confrontation directe Approche démonstrative Politique de persuasion ou d'intimidation
Horizon temporel	Long terme	Court terme
Système de pensée	Collectif Circulaire Orienté sur la relation	Individualiste Séquentiel Orienté sur l'information
Attitudes et comportement	Attitude cordiale Modestie Patience Subtilité/ruse	Attitude peu conciliante Sentiment de supériorité Impatience (deadline) Rapport de force

L'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) a réalisé en 2024 une étude, publiée en mars 2025, sur les pratiques managériales dans 5 pays européens dont la France, ciblant 4 secteurs professionnels. Le rapport montre des pratiques différentes, plaçant la France dans une position peu élogieuse, et propose des recommandations pour améliorer les pratiques françaises.

L'IGAS constate que les « défis managériaux » des entreprises en France, Allemagne, Italie, Irlande et Suède, dans les 4 secteurs étudiés de l'automobile, des hôtels-restaurants, du digital et de l'assurance, sont assez semblables.

Le rapport, issu d'un examen critique des pratiques françaises, mentionne une position française « *peu flatteuse* » avec des résultats « *médiocres* ». En cause, « *des pratiques managériales plus verticales et plus hiérarchiques* », « *peu coopératives* », qui se traduisent par une reconnaissance du travail beaucoup plus faible, un niveau réduit d'autonomie et une place au dialogue social plus limitée. Le tout entretenu par une formation des managers dans les grandes écoles de management et d'ingénieurs, peu tournée vers la coopération, même si le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur peut constituer un élément d'évolution. Aussi, on ne s'étonnera pas que les salariés français se disent plus souvent peu satisfaits que leurs homologues des autres pays.

Pour les auteurs, **une évolution ne pourrait se faire que dans une démarche concertée avec les partenaires sociaux.**

Un premier groupe de propositions cherche à améliorer l'environnement de travail par des dispositifs publics de soutien à l'innovation, par exemple en prolongeant par ce sujet les débats des Assises du travail, en donnant la possibilité d'un accompagnement, en faisant évoluer la formation initiale et continue des managers pour les former à des pratiques innovantes et participatives. Sans oublier les services publics, où les besoins sont proches.

Si l'action des pouvoirs publics ne peut être qu'indirecte sur des pratiques d'entreprise, l'IGAS propose malgré tout des mesures législatives et réglementaires, telles la prise en compte de la question dans les négociations de branches et les plans nationaux de santé au travail, ou encore l'inscription des pratiques managériales dans la négociation collective sur la QVCT. Les CSE pourraient aussi acquérir une compétence élargie, en intégrant les pratiques managériales dans la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, en étendant les pouvoirs du CSE en matière d'organisation du travail. Deux autres possibilités consisteraient en l'augmentation de la place des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance, et dans la transformation du droit d'expression en dialogue professionnel.

Le rapport de l'IGAS montre combien les pratiques françaises ont besoin d'évoluer, de s'améliorer, tant dans les entreprises, sujet de cette étude, que dans le secteur public qui a lui aussi besoin de clarifier ses pratiques, de mettre en place des dialogues professionnels, de former ses managers, de



transformer ses pratiques managériales. Il y va de la qualité d'emploi et de vie des salariés d'entreprises comme des agents des services publics, mais aussi de la qualité des services publics et de la performance des entreprises.

80 ans de la Sécurité sociale

Le régime général de la Sécurité sociale, créé en 1945 afin de protéger chacun face aux aléas de vie, fête ses 80 ans. C'est précisément le 4 octobre 1945 que fut publiée la première ordonnance donnant naissance à la Sécurité Sociale.

Lors de sa création, le ministre Ambroise Croizat (qui fut également secrétaire général de la fédération CGT de la métallurgie en 1936) avertissait sur la fragilité de cette immense avancée.

Polluants dans les plastiques

Au total, plus de 4 200 substances chimiques potentiellement problématiques contenues dans les polymères ont été répertoriées dans une étude internationale publiée dans la revue *Nature*.

Toutes les matières plastiques (emballages, pneus...) contiennent des substances chimiques qui peuvent se retrouver dans les aliments, les habitations et l'environnement.

Martin Wagner, auteur principal de l'étude et professeur à l'université norvégienne des sciences et de la technologie de Trondheim explique que « *en principe, les plastiques ne devraient pas contenir de produits chimiques nocifs. Des études scientifiques montrent cependant qu'ils sont utilisés intentionnellement ou qu'ils sont présents involontairement dans tous les types de plastiques.* »

La base de données accompagnant l'étude comprend 16 325 produits chimiques, parmi lesquels 4 200 sont préoccupants en raison de leur danger pour la santé et l'environnement.

La nouvelle étude esquisse trois champs d'action sur la voie de plastiques plus sûrs et plus durables : des produits chimiques plus sûrs, la transparence et des plastiques chimiquement plus simples. Les substances chimiques douteuses connues devraient être éliminées des plastiques soit par des mesures volontaires de l'industrie, soit par des réglementations.

Étant donné que l'industrie ne révèle actuellement pas quelles substances chimiques sont contenues dans quels produits en plastique, une plus grande transparence est nécessaire en premier lieu.

Enfin, les plastiques devraient être modifiés de manière à contenir moins de substances chimiques, dont la sécurité a en outre été soigneusement évaluée au préalable, notamment lorsqu'ils sont destinés à être réutilisés ou recyclés.

Un accord mondial est actuellement en négociation pour tenter d'endiguer la pollution due aux plastiques.

Coca-Cola : Déchets Plastiques



Selon un rapport de l'ONG Oceana, d'ici à 2030, la firme Coca-Cola, premier producteur mondial de boissons aura rejeté plus de 600 000 tonnes de plastique rejetées chaque année dans les océans et les cours d'eau à travers le monde.

La publication de ce rapport, en date du 10 juillet, intervient dans un contexte d'inquiétude croissante concernant les risques pour la santé humaine posés par la propagation des microplastiques, que les scientifiques associent de plus en plus à des cancers, à l'infertilité, ou aux maladies cardiaques.

« *Coca-Cola est de loin le plus grand producteur et vendeur de boissons au monde* », a déclaré Matt Littlejohn, responsable de la campagne d'Oceana sur les entreprises polluantes. « *C'est pour cette raison qu'il compte vraiment quand on parle de l'impact de tout cela sur l'océan.* »

Coca-Cola est l'entreprise la plus polluante au monde en matière de plastique, devant PepsiCo, Nestlé et Danone, selon une étude publiée en 2024 dans la revue « Science Avances ».

Coca-Cola s'était engagé en 2022 à atteindre 25% d'emballages réutilisables (qui comptent « *parmi les manières les plus efficaces de réduire les déchets* », avait-elle reconnu) d'ici à 2030.

Mais cette ambition a été discrètement abandonnée dans sa dernière feuille de route sur le développement durable, publiée en décembre 2024, l'entreprise choisissant de concentrer ses efforts sur le recyclage et la collecte.

Budget de l'État 2026 :

Un docu « *Stop à la dette* » et « *en avant la production !* », les formules creuses employées par François Bayrou le 15 juillet pour exposer les deux volets de son plan de bataille visant à dénicher 43,8 milliards d'euros d'économies en 2026, faire passer le déficit de 5,4 % du PIB en 2025 à 4,6 % l'année prochaine et contribuer dans le même temps à armer le pays en vue d'une guerre hypothétique, prêteraient à sourire si elles n'étaient aussi lourdes de conséquences en termes de casse sociale.

Le Premier ministre a notamment annoncé une « année blanche » pour les prestations sociales et les dépenses publiques, et a proposé de supprimer deux jours fériés. Des consultations vont être lancées dès aujourd'hui avec les partenaires sociaux sur cette dernière question.

Le gouvernement a fermé la porte à l'instauration d'un impôt minimum sur le patrimoine des plus riches en France sur le modèle de la « taxe Zucman », estimant qu'une telle mesure, « très injuste », nuirait à l'économie et à l'attractivité du pays, a déclaré la porte-parole du gouvernement Sophie Primas après le conseil des ministres.

Le Sénat avait rejeté en juin une proposition de loi soutenue par la gauche et inspirée par l'économiste français Gabriel Zucman, pour s'assurer que les contribuables dont le patrimoine dépasse 100 millions d'euros payent bien au moins 2 % de leur fortune en impôt.

Emmanuel Macron a alors dit que François Bayrou « *recevra ceux qui ont des idées plus intelligentes.* »

Une pétition intersyndicale



"Le gouvernement a choisi de faire payer les travailleuses et les travailleurs, les précaires, les retraités, les malades." Pour dénoncer les propositions d'économies budgétaires de François Bayrou, les huit principaux syndicats de France (CGT, CFTC, CFDT, Unsa, FSU, FO, Solidaires et CFE-CGC) ont lancé, mardi 22 juillet, une pétition commune intitulée "Les sacrifices pour le monde du travail ça suffit !".





Pétition intersyndicale

Budget : les sacrifices pour le monde du travail ça suffit !

Lien de la pétition : <https://chnq.it/BVJHYfyKQ>

Le 15 juillet, le Premier Ministre François Bayrou a présenté les axes d'un budget d'une brutalité sans précédent.

Après le mouvement social inédit de protestation contre la réforme des retraites, sans tenir compte des aspirations des travailleuses et travailleurs comme de l'évolution du monde du travail, le gouvernement nous annonce à nouveau une litanie de mesures là encore, brutales, injustes et inefficaces !

Citons la suppression de deux jours fériés, des coupes dans les services publics, la remise en cause du droit du travail, une énième réforme de l'assurance chômage, le gel des prestations sociales et celui des salaires des fonctionnaires comme des contractuel·les, la désindexation des pensions de retraites, le doublement des franchises médicales, la remise en cause de la 5ème semaine de congés payés... Le gouvernement a choisi de faire payer les travailleuses et les travailleurs, les précaires, les retraité·es, les malades.

Or, face au sérieux des déficits publics, il existe des solutions qui intègrent les plus hauts revenus comme la contribution des entreprises.

Il est temps de reposer la question :

- Des entreprises qui continuent à percevoir chaque année 211 milliards d'euros d'aides publiques, sans transparence, ni évaluation, et surtout sans conditionner ces aides à l'atteinte de quelconques objectifs en matière d'emploi, de qualité de l'emploi, ni de respect d'ambitions sociales ou environnementales.
- Des dividendes records, surtout, en cas de licenciements ou délocalisations,
- De la justice fiscale concernant les hauts revenus qui échappent à toute contribution réelle

Et tout cela alors que des rapports récents montrent l'indécence de cette situation au vu de l'explosion des inégalités et du nombre dramatique de personnes basculant en dessous du seuil de pauvreté.

Le problème de la dette, c'est d'abord le manque de recettes. Il est temps d'accepter d'ouvrir la discussion sur la progressivité de la fiscalité, la contribution des hauts revenus ou des patrimoines, et la légitimité de l'optimisation fiscale !

Pas question que ce soient encore les travailleuses et travailleurs, les demandeurs·euses d'emploi, les jeunes et les retraité·es qui payent la facture, à la fois financièrement, mais aussi dans une flexibilité encore intensifiée !

L'ensemble des organisations syndicales appelle à refuser ce musée des horreurs, à défendre ensemble notre modèle social et la dignité au travail. Ce que nous attendons, c'est un projet respectueux pour le pays, porteur d'espoir et de justice.

Je signe et je fais signer : <https://chnq.it/BVJHYfyKQ>



Informatique

L'hyperconnexion, un danger croissant - rapport mondial de Microsoft

Un salarié reçoit en moyenne 117 courriels par jour et 65 % des salariés français se disent dépendants des écrans.

Courriels, visioconférences, notifications...

La connexion permanente aux écrans et la multiplication des moyens de communication engendrent des journées de travail « infinies » aux interruptions permanentes, avec de lourdes conséquences sur la santé mentale et physique, alertent des experts et plusieurs études récentes.



Selon un rapport mondial de Microsoft, qui a mesuré l'utilisation des outils numériques par 31 000 « travailleurs du savoir » dans 31 pays, dont la France, « un employé moyen reçoit désormais 117 e-mails et 153 messages Teams par jour ».

Durant les heures de travail, les salariés « sont interrompus en moyenne toutes les deux minutes – soit 275 fois par jour – par des réunions, des e-mails ou des notifications de tchat », d'après cette étude réalisée sur la base de « signaux de productivité Microsoft 365 agrégés et anonymisés » par le géant du logiciel.

L'hyperconnexion allonge considérablement la journée de travail : Microsoft indique que « 40 % des employés consultent leurs e-mails avant 6 h du matin » et qu'aux pics d'activité observés en matinée et en début d'après-midi, vient s'en ajouter un autre en soirée, avec 29 % des employés qui consultent leurs mails vers 22h.

En France, 65 % des salariés se disent dépendants des écrans et leur entreprise n'agit pour limiter leur connexion que pour 16 % d'entre eux, selon une étude réalisée par Viavoice pour le cabinet de conseil en prévention santé Verbateam.

Le droit à la déconnexion est loin d'être toujours effectif, malgré les chartes signées en entreprise.

Selon un récent sondage publié par l'Union des cadres et techniciens de la CGT (Ugict), 67 % des cadres « souhaiteraient disposer d'un droit à la déconnexion effectif afin de préserver leur vie privée et leur santé ». Une proportion en hausse de 11 points par rapport à 2016.

Aussi les trois quarts des 1 000 personnes interrogées pour cette étude déclarent avoir « déjà ressenti des effets négatifs liés à leur usage numérique », avec notamment des troubles du sommeil (pour 76 %), des difficultés de concentration (77 %), un sentiment de pression constante (78 %) ou de « stress et anxiété face aux sollicitations numériques ».

« On voit ce phénomène non seulement s'aggraver, mais il y a aussi une tendance assez étonnante à la banalisation, voire la valorisation de cette hyperconnexion en entreprise », indique à l'AFP la directrice générale de Verbateam Flore Serré.

« Il y a vraiment une pratique qui devient addictogène », selon elle, l'addiction étant définie comme « un besoin compulsif, un usage chronique et surtout, une perte de contrôle ».

Combien d'heures d'écran affiche votre téléphone ?



Chaque personne qui utilise un smartphone peut désormais quantifier précisément son utilisation quotidienne. A cela s'ajoute le temps passé sur son ordinateur, sa tablette, ses jeux vidéo mais aussi la télévision, les panneaux publicitaires... Sans compter le temps d'exposition qui ne fait que progresser. Les Français passent en moyenne 4,6 heures par jour devant un écran, selon le baromètre du numérique. Les chercheurs de l'American Academy of Child and Adolescent Psychiatry (2022) recommandent de respecter le temps d'écran établi par tranche d'âge :

- Bébé à partir de 18/24 mois : moins d'une 1 heure par jour
- 2-5 ans : moins d'une heure par jour et moins de 3 heures en week-end
- 6-17 ans : 2 heures maximum
- 18 ans et plus : 2 à 4 heures par jour

Piratage de SharePoint

Des hackers chinois utilisent actuellement une faille zero day dans le partage des fichiers SharePoint de l'éditeur de logiciels Microsoft, mettant en danger entreprises et administrations.

Cette faille est particulièrement dangereuse car les hackers peuvent prendre le contrôle d'un serveur informatique et y installer un fichier leur permettant de récupérer des clés cryptographiques. Ils peuvent ainsi se connecter à nouveau sur le serveur, même si des correctifs ont été installés.



Il semble que des milliers de fichiers SharePoint aient été attaqués. Selon Microsoft, la version cloud de SharePoint n'était pas concernée par cette attaque.

Les regards se tournent vers Microsoft qui vante la sécurité de ses produits face à ses concurrents ou à l'open source.

« Les produits Microsoft [...] sont une cible de choix car ils sont omniprésents. Bien que Microsoft ait fait des progrès ces dernières années, il est toujours regrettable de voir qu'une multinationale avec tant de moyens et de responsabilités nous fasse courir autant de risques. » estime Stephen Meyer, directeur de Zendata.

Environnement

Climat



Le 3 juillet, le Haut Conseil pour le Climat a publié son 7^e rapport annuel intitulé : *Relancer l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage.*

« En 2023, la France avait connu un rythme de baisse de ses émissions dont l'ampleur était cohérente avec la trajectoire permettant d'atteindre l'objectif européen de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2030. Dans un contexte également caractérisé par l'instabilité politique et par le déficit budgétaire, **le rythme de décarbonation a beaucoup ralenti en 2024. Il devra doubler pour atteindre la cible fixée en 2030** ».

Les retards sont « importants » sur les dispositifs environnementaux, tels l'objectif zéro artificialisation, l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments où les zones à faible émission.



Malheureusement, le 2 juillet, la commission européenne a encore affaibli ses objectifs climatiques, alors qu'en France la loi Duplomb est venue également prévoir des régressions dans la protection de l'environnement.

Parallèlement, un rapport d'Amnesty International rappelle que les autorités françaises n'ont jamais autant réprimé les défenseurs de l'environnement.

Vanille et changement climatique



Le changement climatique affecte la production mondiale de vanille.

La moitié des zones propices à ces plantes et à leurs pollinisateurs pourrait disparaître d'ici à 2050, selon une étude de KU Leuven (belge) et de l'Université du Costa Rica (revue *Frontiers in Plant science*).

Loi Duplomb

Sur la page web de l'Assemblée nationale — la pétition « Non à la loi Duplomb — pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective », liée au vote de la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, dite loi Duplomb, a été mise en ligne le 10 juillet 2025. Le 19 juillet 2025, c'était la première pétition à atteindre les 500 000 signatures, ouvrant la possibilité d'engager un débat à l'Assemblée nationale.



En signant cette pétition, plus de 1,9 million de personnes demandent « l'abrogation immédiate » de la loi Duplomb qui a pour but de réintroduire un pesticide interdit depuis 2018 et de favoriser l'élevage intensif ainsi que le stockage de l'eau dans les méga-bassines. Des mesures prises pour calmer la récente grogne des agriculteurs. « La loi Duplomb est une aberration scientifique, éthique, environnementale et sanitaire. Elle représente une attaque frontale contre la santé publique, la biodiversité, la cohérence des politiques climatiques, la sécurité alimentaire, et le bon sens », écrit Eléonore Pattery, étudiante de 23 ans et auteure de la pétition.

Le 30 juillet, elle avait recueilli plus de **2 058.500 signatures**.

Avec autant de signatures, la pétition contre la loi Duplomb peut donner lieu à l'organisation d'un nouveau débat législatif sur le texte, selon le règlement de l'Assemblée nationale : « La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 500 000 signatures, issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer ». La présidente de l'hémicycle s'est dite favorable à l'organisation d'un débat et a donné rendez-vous en septembre, à la rentrée parlementaire. Mais si Yaël Braun-Pivet a promis un débat « que les Français veulent », celui-ci « ne pourra en aucun cas revenir sur la loi votée ».

La pétition contre la loi Duplomb a atteint tous les objectifs auxquels elle pouvait prétendre, mais elle conserve un intérêt symbolique. Plus il y a de signatures, plus elle pourra peser sur les décisions politiques, notamment celle du Conseil constitutionnel ou du président de la République. Le Conseil constitutionnel a été saisi par la gauche. Le texte a effectivement été adopté lors d'une commission



mixte paritaire après une motion de rejet déposée par LR et ayant permis d'éviter un vote à l'Assemblée.

Si le Conseil constitutionnel n'invalide pas l'adoption de la loi Duplomb, seul Emmanuel Macron pourra encore renoncer à l'application de la loi qui a été adoptée mais pas encore promulguée. Les écologistes ont demandé au chef de l'État de recourir à une « *deuxième délibération* » au Parlement, ce qui permettrait de retarder la promulgation du texte. Le président de la République peut également décider, face à l'opposition d'une partie de la classe politique et à la protestation citoyenne, de ne jamais promulguer la loi Duplomb.

Sur le sujet, il n'y a toutefois aucune garantie, et même au contraire peu de chances pour que le chef de l'État renonce à une loi défendue bec et ongles par son camp et l'ensemble du socle commun.

D'ailleurs, la ministre de l'agriculture, Annie Genevard, a annoncé le 23 juillet que le texte sera « **de toute façon promulgué** ».

Lien vers la pétition : [ici](#)

Congés climatiques



Pour faire face à la canicule, début juillet, de nombreux établissements scolaires ont dû adapter leur organisation, voire fermer leurs portes afin de garantir la sécurité des enfants. Difficile de trouver au pied levé un mode de garde pour certains parents.

Dans la mesure où la situation risque de se reproduire, une proposition de loi vise à introduire le congé climatique pour les parents d'élèves.

Une autre propose la création d'un congé personnel en cas de catastrophe naturelle.

Le congé climatique pour les parents d'élèves

En raison du dérèglement climatique, nous devons faire face à une intensification des événements climatiques extrêmes. En effet, selon Météo France, la fréquence de ces événements devrait doubler d'ici à 2050. Il faudrait donc se préparer en menant des actions pour lutter contre ce dérèglement et nous adapter à cette crise climatique et ses conséquences.

Ainsi, afin de protéger les enfants, des établissements collectifs ont fermé leurs portes. Des députés demandent que l'État garantisse aux familles la possibilité de garder leurs enfants lorsque survient un événement climatique extrême comme cela a été le cas pendant la crise sanitaire.

À cet effet, une proposition de loi a été enregistrée le 11 juillet 2025 à l'Assemblée nationale. Présentée par le député M. Rodrigo Arenas, l'idée est de créer un congé climatique pour les parents d'élèves.

Ce congé serait accordé aux salariés lorsqu'un événement climatique extrême entraînerait la fermeture de l'établissement qui accueille l'enfant dont il a la charge.

Pour bénéficier de ce congé, l'enfant à charge doit avoir moins de 16 ans et la fermeture de l'établissement doit être décrétée par le préfet du département ou le maire de la commune.



La durée de ce congé rémunéré serait de 5 jours par an. Il serait pris en charge par l'État (organismes de Sécurité sociale) et compensé par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs.

La proposition de loi visant à introduire un congé climatique pour les parents a été renvoyée à la commission des affaires sociales.

Le congé personnel en cas de catastrophe naturelle

Du côté du Sénat, une proposition de loi a été déposée en mai dernier. Elle prévoit l'instauration d'un congé personnel en cas de catastrophe naturelle constatée par arrêté.

Ce congé serait mis en œuvre par accord d'entreprise ou, à défaut, par convention collective. L'accord fixerait la durée totale maximale du congé et les délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé. À défaut d'accord, ce congé serait de 2 jours pour chaque catastrophe naturelle constatée.

Ce congé personnel n'entraînerait pas de réduction de la rémunération et n'imputerait pas le congé payé annuel ; il serait assimilé à du temps de travail effectif.

À suivre.

Climat : obligation de réparation

Dans un avis rendu hier à la suite d'une initiative du Vanuatu, la Cour internationale de justice a listé les responsabilités.

La Cour internationale de justice de La Haye (CIJ) a rendu mercredi 23 juillet un avis très attendu sur le climat. Pendant deux heures, son président, Yuji Iwasawa, a lu des extraits de cette opinion de plusieurs centaines de pages. Le changement climatique représente une menace « *urgente et existentielle* », a-t-il rappelé, avant d'égrainer les différentes obligations légales des États face au changement climatique.



La Cour a notamment estimé que les pays frappés par les effets du réchauffement étaient en droit de demander des réparations pour les torts subis.

C'était l'une des principales attentes des plaignants.

La procédure devant la CIJ a été initiée par des étudiants du Vanuatu, archipel du Pacifique menacé par l'élévation du niveau des mers et la multiplication des cyclones. Validée en 2023 par l'Assemblée générale de l'ONU, leur demande a abouti l'année suivante à l'organisation d'audiences à La Haye. Une centaine de pays et de groupes d'intérêt y ont pris la parole. Les 15 juges de la CIJ devaient s'exprimer, d'une part, sur les obligations des États de protéger la Terre contre les émissions de gaz à effet de serre, et, d'autre part, sur les conséquences juridiques découlant de ces obligations.

Yuji Iwasawa a d'abord passé en revue hier l'ensemble du droit international susceptible d'avoir des implications climatiques.

Durant les audiences, les principaux pays pollueurs, États-Unis en tête, avaient fait valoir que la seule source d'obligations légales sur le climat était l'Accord de Paris, mais les juges ont tenu à élargir le



spectre pour prendre également en considération des textes émanant du droit coutumier et des droits humains, notamment.

« Le droit coutumier prévoit une obligation de diligence requise : un État doit s'assurer que les activités menées sur son territoire n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement en dehors de sa juridiction, si le risque de dommage est connu ou prévisible. Or depuis le premier rapport du GIEC en 1990, les États savent que leurs émissions de CO₂ entraînent un risque de dommage significatif », explique Franz Perrez, responsable de la direction du droit international public de la DFAE, à La Haye.

Dans son avis, la CIJ estime que les États ont des obligations « strictes » de protéger le système climatique, à la fois pour les générations présentes et futures.

Parmi ces obligations, figure le fait de présenter des objectifs de réduction de gaz à effet de serre « adéquats » par rapport à l'enjeu climatique. Les pays doivent aussi « faire leur maximum » pour atteindre ces objectifs. Ils sont tenus de collaborer de manière à contenir le réchauffement le plus proche possible de 1,5° C d'ici à la fin du siècle, seuil au-delà duquel des conséquences catastrophiques sont attendues. Les États peuvent aussi être reconnus responsables pour des actes illicites commis par des acteurs privés présents sur leur territoire.

La deuxième question soumise aux juges portait sur les conséquences légales pour les pays qui violeraient leurs obligations vis-à-vis du climat. Une question, en particulier, taraudait les plaignants : les États pollueurs peuvent-ils être tenus pour responsables des dommages subis par les pays les plus vulnérables, notamment les nations insulaires ?

Ces dernières n'ont que très marginalement contribué aux émissions de gaz à effet de serre globales, et pourtant elles sont touchées de plein fouet par les conséquences du réchauffement.

Peuvent-elles demander des réparations ?

Un recours à la justice de plus en plus fréquent

De nombreux États mettaient en avant l'impossibilité d'établir de telles responsabilités. « Sur la base du droit existant, il n'est pas envisageable d'attribuer des compensations pour les dommages subis en raison du réchauffement. On ne sait pas sur quels critères établir les dédommagements », estimait Franz Perrez avant que l'avis ne soit rendu. Mais la CIJ n'a pas écarté cette possibilité : « Les conséquences juridiques résultant d'un fait internationalement illicite peuvent inclure [...] la réparation intégrale du préjudice subi par les États lésés sous forme de restitution, de compensation et de satisfaction », a déclaré Yuji Iwasawa. « Établir un lien de causalité entre un préjudice particulier subi par un pays et un fait illicite commis par un autre n'est certes pas aisé, mais pas non plus impossible », a estimé le juge.

De plus en plus de militants se tournent vers la justice pour réclamer des actions plus ambitieuses sur le climat et l'environnement.

L'année dernière, dans le cadre de l'affaire des *Aînés pour le climat*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'inaction de la Suisse en matière de changement climatique constituait une violation des droits humains, ce qui a eu un fort retentissement politique. « L'avis juridique d'aujourd'hui est la dernière d'une série de décisions rendues par les plus hautes juridictions du monde, qui ont toutes conclu que les gouvernements ont l'obligation légale de protéger les populations contre la crise climatique », s'est réjoui Georg Klingler, expert des questions climatiques pour Greenpeace.

Le changement climatique est toutefois beaucoup plus qu'un problème légal ; il nécessite la mobilisation de « toute la volonté et la sagesse humaine », a conclu Yuji Iwasawa à l'issue de sa présentation à La Haye. ■



Des luttes d'ici et d'ailleurs

Ehpad – Sommelières (Gard)



Après 20 jours de mobilisation, les agents de l'Ehpad ont suspendu leur grève. Ils ont obtenu satisfaction sur une partie de leur revendications, notamment « la demande de financement auprès de l'ARS pour l'installation de la climatisation », mais aussi « la sécurisation grâce à des systèmes de vidéosurveillance ».



Une demande de versement d'une prime de valorisation de l'engagement collectif est pour l'instant restée non satisfaite.

Scop Morassuti–Saint-Étienne



1 an déjà !

Le tribunal de commerce de Saint-Etienne avait officialisé la décision le mercredi 3 juillet 2024. « *Nous allons maintenant pouvoir donner corps à notre projet* », appréciait Stéphane Puifourcat, directeur général de Scop Morassuti.

Il y a un an, aucun partenaire ne croyait à la survie de l'imprimerie. Et pourtant, la mobilisation a payé pour les salariés de Morassuti. Les machines de l'entreprise stéphanoise sont installées dans un grand hangar.

Vingt-deux des 27 salariés sont associés dans l'imprimerie stéphanoise. "Aujourd'hui, l'entreprise est aux salariés, elle est vraiment à tous les associés et aux ouvriers (...) les bénéfices iront dans la poche de tous", ajoute Damien. Trois personnes viennent même d'être embauchées.

Aujourd'hui, les chiffres de l'entreprise sont au vert. « *Ça marche bien, on a su garder nos clients, en gagner d'autres. La recette miracle ? Tout le monde met la main à la pâte. On travaille tous ensemble. On est vraiment soudés, ça a fait de nous une famille et pour l'instant tout va bien* ». Pour cette première année, les résultats dépassent les espérances : un chiffre d'affaires de plus de 4,6 millions. « *Les perspectives sont très encourageantes. On a plein de signaux positifs* ».

Scop Duralex–Orléans

Nouvelle étape décisive pour l'entreprise Duralex, qui a trouvé une seconde vie en juin 2024 avec son rachat par la SCOP fondée par les salariés. La Métropole d'Orléans a officialisé ce 26 juin le rachat du foncier de l'entreprise, soit environ 8 hectares.

« *Cette acquisition, d'un montant total de 5,6 millions d'euros, s'inscrit dans le cadre du plan de cession validé par le tribunal de commerce d'Orléans le 26 juillet 2024* », s'est félicité dans un communiqué Orléans Métropole. Ce soutien sera, selon l'institution, un "levier-clé pour assurer la relance durable de l'activité ».



Le chiffre d'affaires de Duralex devrait atteindre 31 millions d'euros en 2025, contre moins de 25 en 2023, selon le directeur général de la verrerie. L'entreprise espère un retour à la rentabilité « *d'ici deux ans* ».



Cheminots–Le Bourget (93)



Après 59 jours de grève reconductible, les cheminots ont réussi à faire reculer la direction qui voulait supprimer des postes d'aiguilleurs à Villemomble et au Bourget.

Le 17 juillet, le syndicat SUD-Rail Paris Nord a signé un accord avec la direction prévoyant non seulement l'abandon de la quasi-totalité du projet de la direction, mais également l'interdiction pendant trois ans de remettre sur la table un quelconque projet de suppression

de postes d'aiguilleurs sur l'ensemble du triage Fret du Bourget.

Les grévistes ont tout fait pour faire connaître leur lutte pour l'emploi. Une alliance s'est développée avec le mouvement écologiste, notamment par le biais des Soulèvements de la terre et d'Extinction Rebellion. L'objectif était de dénoncer la politique écocide de la SNCF, qui supprime des postes dans le ferroviaire alors que le fret routier est beaucoup plus polluant.

En alertant l'opinion publique, notamment à travers la publication d'une tribune dans Reporterre, les salariés se sont attaqués à l'image et la réputation de la SNCF.

Ambulanciers paramédicaux–Québec (Canada)

Quelques 3 300 ambulanciers paramédicaux membres de syndicats CSN (confédération des syndicats nationaux) sont en grève depuis le 6 juillet. Ils sont sans convention collective depuis avril 2023 et espèrent ainsi « *faire pression sur le Conseil du trésor (...) afin de conclure un règlement des conventions collectives* ».



Des services seront cependant maintenus pendant toute la durée du conflit, en concordance avec une décision rendue vendredi par le Tribunal administratif du travail.

« *Les paramédics cesseront d'effectuer diverses tâches non essentielles. Ils exerceront une grève de temps, en rotation, remplacés à leur poste par le personnel-cadre.* » (La CSN avait réussi, il y a quelques années, à faire reconnaître l'obligation pour les cadres de participer au maintien des tâches essentielles).

Les tâches visées qui ne seront pas effectuées incluent notamment le remplissage de formulaires qui ne sont pas obligatoires, le déplacement des patients à l'intérieur des urgences et le lavage extérieur des véhicules, sauf pour des raisons de sécurité.

Jeunes médecins–Angleterre

Les jeunes médecins travaillant dans les hôpitaux en Angleterre ont annoncé, le 9 juillet, de nouvelles grèves afin d'obtenir davantage d'augmentations.

Après une série de grèves pendant un an et demi pour demander des revalorisations, ils avaient obtenu du gouvernement, en septembre, une augmentation de salaire de 22,3 % sur deux ans.



Un nouveau mouvement de grève de cinq jours (entre le 25 et le 30 juillet) a été annoncé. Leur syndicat, la British Medical Association (BMA) a donné au gouvernement deux semaines pour s'asseoir à la table des négociations afin de trouver un accord. « *Nous avons rencontré hier* » le ministre de la Santé, Wes Streeting, et « *nous avons tout mis en œuvre pour éviter la grève* », a affirmé la BMA dans un communiqué. « *En l'absence d'une offre crédible pour (...) restaurer nos salaires, nous n'avons pas d'autre choix que d'appeler à des grèves* », a poursuivi la BMA. Le ministre a qualifié de « *complètement déraisonnables* » les demandes de la BMA.

À voir

Amélie ou la métaphysique des tubes – Maïlys Vallade et Liane-Cho Han



Amélie est une petite fille belge née au Japon. Grâce à son amie Nishio-san, le monde n'est qu'aventures et découvertes. Mais le jour de ses trois ans, un événement change le cours de sa vie. Car à cet âge-là, pour Amélie, tout se joue : le bonheur comme la tragédie.

Amélie et la métaphysique des tubes est adapté du roman d'Amélie Nothomb.

Un sentiment de poésie et d'enchantement se dégage de ces images où les couleurs pastel sont gaies. Cette petite Belge au pays du soleil levant, pour les besoins professionnels de son père, partage la découverte de ses sensations et humeurs dans cet environnement délicat.

À lire

La fabrique de la violence au travail – Daniel Sartor



L'auteur, **Daniel SARTOR**, ancien ingénieur à France Télécom, est psychologue clinicien, psychanalyste, et président de l'association « *Souffrance au travail du Gard* ».

Si la souffrance au travail a débuté après l'industrialisation des XVII^e et XVIII^e siècles, elle s'est généralisée avec le travail répétitif sous contrainte de temps du taylorisme, mais, comme le dit Christophe Dejours, cela ne rendait pas fou.

C'est dans les années 1980 que de nouvelles organisations du travail apparaissent en même temps que le néolibéralisme. Elles s'attaquent directement à la santé psychique des travailleurs. En cause, la financiarisation des entreprises opérant un tournant gestionnaire. À l'aide de techniques de management pathogènes comme l'évaluation individualisée et la « qualité totale », le travail vivant se transforme en travail mort et les travailleurs se précarisent, contraints à l'isolement et à la peur du chômage.



Dans *La Fabrique de la violence au travail* (éditeur : L'Harmattan, 2024), l'auteur dénonce une stratégie d'isolement croissant des salariés et un « *effondrement des solidarités* » au cœur des organisations.

Insomnies, ruminations constantes, pleurs, problèmes de mémoire et de concentration... La liste des symptômes exprimés en consultation, par les travailleurs en souffrance, est longue. Certains évoquent aussi une admission en établissement psychiatrique. D'autres reconnaissent avoir pensé mettre fin à leurs jours. Aujourd'hui, « *l'idée même de retourner au travail leur est insupportable* », relève-t-il.

Il a souhaité analyser les mécanismes à l'œuvre au cœur des organisations, qui expliquent l'effondrement psychique de ces patients.

S'appuyant, dans une approche pluridisciplinaire, sur les travaux de nombreux chercheurs (économistes, psychiatres...), le livre interroge l'organisation du travail contemporaine, à la recherche des moteurs de cette violence qui altère la santé mentale de nombreux salariés. L'essai se penche aussi sur les ressorts psychiques des travailleurs, eux aussi riches d'enseignements : quels processus internes peuvent, selon les situations, les faire tenir ou sombrer ?

Chanson du mois

La mauvaise réputation – Georges Brassens (1921-1981)



Antimilitariste et anticlérical, il se lie en 1946 avec des militants libertaires. Ses lectures et ces rencontres le conduisent à s'impliquer dans le mouvement et à écrire quelques chroniques dans le journal de la Fédération anarchiste, sous divers pseudonymes. Il y exerce également un double emploi non rémunéré de secrétaire de rédaction et de correcteur. Ses articles sont virulents, teintés d'humour noir, envers tout ce qui porte atteinte aux libertés individuelles. Il collabore également, périodiquement, au bulletin de la CNT, la Confédération nationale du travail.

À une époque où la bien-pensance et le conformisme étaient de mise, « La Mauvaise Réputation » s'est dressée comme un étendard d'opposition. Les paroles bravent la pression sociale en valorisant l'individualisme et le courage de suivre sa propre voie.

Les paroles de Brassens traitent de l'ostracisme et des préjugés auxquels font face ceux qui osent être différents. La chanson aborde des thèmes comme la liberté individuelle et le rejet par la société.

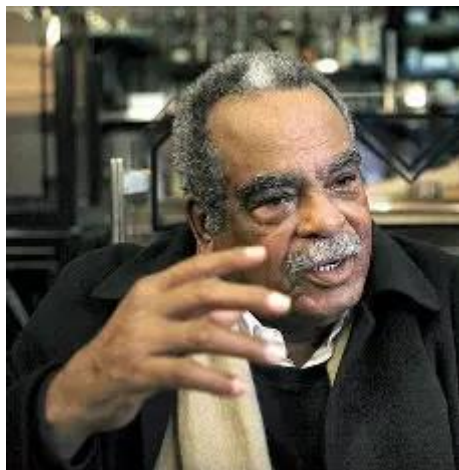
Le 14 juillet, c'est le jour de la fête nationale de la prise de la Bastille. À cette occasion les troupes militaires françaises défilent sur les Champs Élysées au son de la fanfare et sous le regard du Président de la République. Par ces vers, Brassens exprime son refus de participer à ce genre de manifestation. Il préfère son « *lit douillet* » à « *la musique qui marche au pas* ». Brassens illustre à la fois son anticonformisme et son antimilitarisme. Le 14 juillet, qui commémore aujourd'hui la prise de la Bastille (1789), célèbre au départ la fête de la fédération (1790).

Au village, sans prétention
J'ai mauvaise réputation
Qu'je me démène ou que je reste coi
Je passe pour un je-ne-sais-quoi
Je ne fais pourtant de tort à personne
En suivant mon chemin de petit bonhomme
Mais les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Non, les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Tout le monde médit de moi
Sauf les muets, ça va de soi
Le jour du 14 juillet
Je reste dans mon lit douillet
La musique qui marche au pas
Cela ne me regarde pas
Je ne fais pourtant de tort à personne
En n'écoutant pas le clairon qui sonne
Mais les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Non, les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Tout le monde me montre au doigt
Sauf les manchots, ça va de soi
Quand j'croise un voleur malchanceux
Poursuivi par un cul-terreux
J'lance la patte et, pourquoi le taire ?
Le cul-terreux se retrouve par terre
Je ne fais pourtant de tort à personne
En laissant courir les voleurs de pommes
Mais les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Non, les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Tout le monde se rue sur moi
Sauf les culs-de-jatte, ça va de soi
Pas besoin d'être Jérémie
Pour deviner le sort qui m'est promis
S'ils trouvent une corde à leur goût
Ils me la passeront au cou
Je ne fais pourtant de tort à personne
En suivant les chemins qui ne mènent pas à Rome
Mais les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Non, les braves gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux
Tout le monde viendra me voir pendu
Sauf les aveugles, bien entendu.



Texte

Tout-monde – Édouard Glissant



Édouard Glissant est un poète, un philosophe, un romancier, un parleur engagé, un inventeur d'imaginaires...

Né en 1928, écrivain martiniquais mais aussi japonais, new-yorkais, carthaginois, issu d'un peuple disparu, maritime et volcanique, il offre mille traces.

Il obtient le prix Renaudot en 1958 pour son roman *La Lézarde*.

Édouard Glissant est fondateur, entre autres des concepts d'« antillanité », de « Tout-monde » et de « Relation ».

Glissant repense également la notion de créolisation mais aussi les catégories de la métaphysique ainsi que les modalités du dialogue des cultures, à l'aune de son prisme relationnel. Surtout connu pour *Le Discours antillais* (1981).

À travers ses essais, ses romans, ou ses textes poétiques, il élabore progressivement la notion de « Tout-Monde », qui titre son roman de 1993, suivi de l'essai *Traité du Tout-monde*, en 1997.

J'appelle Tout-monde notre univers tel qu'il change et perdure en échangeant et, en même temps, la "vision" que nous en avons. La totalité-monde dans sa diversité physique et dans les représentations qu'elle nous inspire : que nous ne saurions plus chanter, dire ni travailler à souffrance à partir de notre seul lieu, sans plonger à l'imaginaire de cette totalité. Les poètes l'ont de tout temps pressenti.

Mais ils furent maudits, ceux d'Occident, de n'avoir pas en leur temps consenti à l'exclusive du lieu, quand c'était la seule forme requise.

Maudits aussi, parce qu'ils sentaient bien que leur rêve du monde en préfigurait ou accompagnait la Conquête. La conjonction des histoires des peuples propose aux poètes d'aujourd'hui une façon nouvelle.

La mondialité, si elle se vérifie dans les oppressions et les exploitations des faibles par les puissants, se devine aussi et se vit par les poétiques, loin de toute généralisation.

Citation du mois

« Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin. » Ambroise Croizat

Devinette

Le jeu des devinettes



« *Nochita kwak kiawi, Notlakeenpatla* »

« Un vieil homme très vivant, à chaque fois qu'il pleut, il change de vêtements »

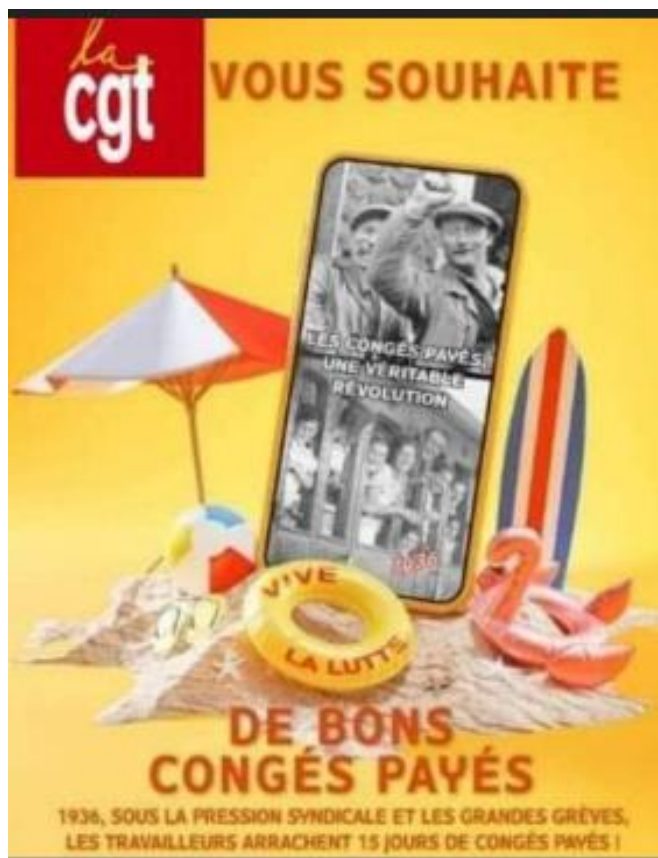
Réponse : la colline



cgt.syndicat@acoss.fr

Page 20 sur 21

le 30 07 2025



**N'hésitez plus,
Rejoignez-nous !**

Nous retrouver sur Viva Engage : [ici](#) (Vous pouvez vous abonner pour être informés des mises à jour)

N'hésitez pas à nous contacter : cgt.syndicat@acoss.fr

Ou via nos délégués syndicaux : Christine Masure, Frédérique Salahud et Philippe Rabier

